

2 Tribunal Judiciaire : Compétence matérielle / Représentation / Procédure écrite - orale

TRIBUNAL JUDICIAIRE

FORMATION COLLÉGIALE OU JUGE UNIQUE

Compétences communes *Article L 211-3 COJ*

Toutes les **affaires civiles et commerciales** pour lesquelles compétence n'est pas attribuée, en raison de la nature de la demande, à une autre juridiction

Compétences exclusives *Article L 211-4 COJ*

- Dans les matières déterminées par les Lois et Règlements

+ liste des actions visées aux articles *L 211-4-1 à L 211- 8 COJ* : dommage corporel, procédure règlement des petits litiges, demandes relatives aux frais, émoluments...

Compétences particulières à certains Tribunaux Judiciaires *Articles L 211-9-3 à L 211-16 COJ et R 211-4* à R 211-10-4 COJ*

Politique de spécialisation par département et pluri départementale
Liste des compétences supplémentaires en attente de publication au journal officiel et sur le site www.justice.fr

CPH

TC

TPBR

Procédure avec représentation obligatoire Y compris en Référé Président TJ *Article 760 CPC*

Exceptions, Pas de représentation obligatoire :
- Demandes ≤ 10 000 € ou demandes indéterminées ayant pour objet l'exécution d'une obligation ≤ 10 000 €,
- Matières Tableau IV-II COJ (relevant de la compétence du Tribunal de Proximité)
- Juge des Contentieux et de la protection
- R 211-3-13 et s. (élections professionnelles)
Article 761 CPC

Procédure avec représentation obligatoire quelque soit le montant de la demande

Article 761 alinéa 2 CPC

Procédure avec représentation obligatoire pour les demandes supérieures à 10 000 €

Articles 760 et 761 CPC

* *Baux commerciaux, droit d'enregistrement, responsabilité médicale...*

Procédure avec représentation obligatoire = **Procédure écrite**

Procédure sans représentation obligatoire = **Procédure orale Article 817 CPC**

Exception Référés Président TJ = représentation obligatoire si demande supérieure à 10 000 € mais procédure orale

TRIBUNAL JUDICIAIRE

TRIBUNAL DE PROXIMITÉ

Compétences matérielles

Article L 212-8 et D 212-19-1 COJ

Tableau IV-II - Annexe de l'article D 212-19-1 COJ

66 actions personnelles ou mobilières, demandes et contestations limitativement énumérées dont :

Actions personnelles ou mobilières $\leq 10\ 000\ €$, demandes indéterminées ayant pour objet l'exécution d'une obligation $\leq 10\ 000\ €$, procédure européenne de règlement des petits litiges, d'injonction de payer, opposition à titres perdus ou volés, funérailles, bornage, récoltes, engrais...

Compétences matérielles supplémentaires exclusives (au-delà du socle de compétences)

Articles L 212-8 alinéa 2 et D 212-19-2 COJ

Attribution de compétences matérielles supplémentaires par décision conjointe du 1^{er} Président et du Procureur Général de la Cour après avis des chefs de juridiction et consultation du Conseil de juridiction concerné

Procédure sans représentation obligatoire *Article 761 alinéa 1 CPC*

Procédure orale *Article 817 CPC*

Bloc de compétence des actions, contestations et demandes inférieures ou égales à 10 000 € visées au Tableau IV-II - Annexe de l'Article D 212-19-1 COJ :

Compétence du
Tribunal de proximité

Si pas de Tribunal de proximité dans le ressort

Compétence du
Tribunal judiciaire

Procédure sans représentation obligatoire *Article 761 alinéa 1 CPC*

Procédure orale *Article 817 CPC*

TRIBUNAL JUDICIAIRE

FONCTIONS PARTICULIÈRES EXERCÉES PAR [...]

Fonction	Articles	Compétences	Procédure
Président du Tribunal	Articles L 213-1 à L 213-4 et R 213-1 à R 213-6 COJ	Référé Article 834 à 838 CPC, Requête Article 845 et 846 CPC Jour Fixe Articles 839 à 843 CPC, Procédure accélérée au fond Article 844 CPC,	Procédure avec représentation obligatoire pour les demandes supérieures à 10 000 € Article 760 CPC Procédure avec ou sans représentation selon la matière sur <u>requête</u> Procédure orale en référé et proc. accélérée
Juge de la mise en état	Articles 780 et suivants CPC	Instruction devant le juge de la mise en état <ul style="list-style-type: none"> • Nouveauté Fin de non recevoir 	Procédure avec représentation obligatoire Procédure écrite Article 775 CPC
Juge des Contentieux de la protection (au siège du Tribunal judiciaire et du Tribunal de proximité)	Articles L 213-4-1 à L 213-4-8 COJ Nouveauté	<ul style="list-style-type: none"> • Juge des tutelles des majeurs • Contrat louage d'immeuble à usage d'habitation, Expulsion sans droit ni titre, Loi du 1^{er} septembre 1948 rapports bailleurs et locataires, • Crédit à la consommation , • surendettement des particuliers + rétablissement personnel, • Injonction de payer Article 1406 CPC • Fichier national des incidents de paiement Le JCP peut statuer en référé Article 834 à 838 CPC et sur requête Articles 845 et 846 CPC	Procédure sans représentation obligatoire 761 alinéa 1 CPC
Juge de l'exécution	Article L 213-5 à L 213-7 COJ	Il connaît toujours des difficultés relatives aux titres exécutoires et à l'exécution forcée, des mesures conservatoires, de la saisie immobilière, mesures conservatoires et désormais des saisies des rémunérations . Il connaît toujours de la saisie immobilière .	1/ Procédure avec représentation obligatoire pour les demandes supérieures à 10 000 € Procédure orale Article 817 CPC 2/ Procédure sans représentation obligatoire en saisie rémunération 3/ Procédure reste avec représentation obligatoire en saisie immobilière R 311 – 4 du CPE sauf vente amiable Procédure écrite en Saisie immobilière